

Décision n° 2011-1140
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Telemédia Communications

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemédia Communications (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0920 en date du 6 avril 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0668 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 juillet 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia Communications ;

Vu la demande de la société Telemédia Communications, en date du 19 septembre 2011, reçue le 22 septembre 2011, sollicitant la restitution de 20 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0668 en date du 19 juillet 2007 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia Communications (Siren : 452 275 613) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telemédia Communications.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI